

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 SG 69 Subvention (4 500 euros) à l'association Cinélangues (18e) pour son action d'éducation au cinéma et d'apprentissage des langues.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinélangues ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association Cinélangues afin qu'elle développe son action d'éducation au cinéma et d'apprentissage des langues.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 4500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2013.